

Pétition des administrateurs de l'hôpital de Chantilly qui font part à la Convention de la situation financière de l'hôpital, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des administrateurs de l'hôpital de Chantilly qui font part à la Convention de la situation financière de l'hôpital, en annexe de la séance du 5 pluviôse an II (24 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 618;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36813_t2_0618_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et dans les cas où vous ne croiriez pas votre religion suffisamment instruite pour statuer dès actuellement sur sa demande, ordonner qu'attendu que ce n'est point de son fait si son certificat n'a point déjà été produit, qu'il sera sursis provisoirement par ledit département à toutes les opérations de main mise se [sous] séquestre sur le bien national qu'il a acquis dans l'étendue de ce département.»

J. J. ROUSSEAU.

III

ANNEXE AU N° 32

[*Les administr. de l'hôpital de Chantilly à la Conv., 19 niv. II* (1)]

« Citoyens Législateurs,

Nous venons vous mettre sous les yeux la triste position de l'hôpital de Chantilly, les biens fonds qu'il possède sont situés à Larrey, Nesle et dépendances, district de Chatillon, département de la Côte d'Or; ses propriétés sont prouvées par des titres incontestables. Cependant, ses biens sont enveloppés par ce district par le séquestre injustement apposé dessus parce qu'on avait cru qu'ils appartenaient à l'émigré Condé. Les administrateurs de l'hôpital ont fait toutes les démarches qui étaient en leur pouvoir pour faire lever ce séquestre et faire payer les fermiers, mais le directoire de Chatillon a été sourd à la voix de l'indigence.

Le crédit des administrateurs a seul soutenu cette maison; il lui est dû aujourd'hui par le fermier 79 723 livres sauf la déduction à faire pour les droits supprimés. Et elle doit à ses fournisseurs 27 825 livres, dont elle ne peut différer le paiement, à cause du besoin urgent de ses créanciers. Les administrateurs de cette maison vous prient, Législateurs, de venir au secours de nos frères indigents, et de leur accorder provisoirement une somme de 50 000 livres qui servira à payer les 27 825 livres ci-dessus, le reste subviendra aux frais occasionnés par cette maison.

Est annexé à notre pétition, l'état de sa situation, le nombre d'individus à sa charge et le nombre des lits servant continuellement aux malades.

Les administrateurs mettent toute leur espérance en la Convention, et l'invitent, au nom de l'humanité souffrante à accorder promptement le secours demandé. »

[Suivent 7 signatures]

[*Situation de l'hôpital de Chantilly, 19 niv. II* (2)]

REVENU ANNUEL

1° Bail fait au profit du sieur Roux, passé devant Patin, notaire à Chantilly, le 27 octobre

1784 pour la terre de Larrey, Nesle et dépendance	35 200 livres
2° Rentes sur la ville de Paris et autres	2 152 livres 10
	37 352 livres

ACTIF

Le citoyen Roux doit sur l'année 1792	9 323 livres
Ledit doit deux années échues le 25 décembre 1793 (vieux style) à 35 200 livres par an	70 400 livres
	79 723 livres

PASSIF

4 000 livres Intérêts de fonds dûs à plusieurs citoyens.	
23 825 livres 18 s. à ses fournisseurs	
	27 825 livres 18 s.

CHARGES

12 vieillards incurables	
4 à 5 filles.	
1 jardinier.	
1 garçon jardinier.	
1 boulanger.	
1 couturière.	
20 lits servant continuellement aux malades.	
A. HAUTIN le j ^r , DEVALLEY (<i>administr.</i>), MOREAU fils (<i>commissaire</i>).	

IV

ANNEXE AU N° 45

a

[*La Sté popul. de La Neuville, à la Conv.: 2 plur. II*] (1)

« Législateurs,

Il y a cinq ans, nous gémissions sous l'empire du despotisme monacal et une partie de nos récoltes, fruit de nos pénibles travaux, servoit à nourrir dans une scandaleuse oisiveté un repaire d'apôtres de l'erreur. Aujourd'hui, nous respirons sous les auspices de vos lois bienfaisantes, l'air pur de la liberté, débarrassé des épais brouillards des préjugés et de la superstition.

Grâces vous soient rendues, intrépides Montagnards, d'avoir au milieu des écueils du fanatisme, de l'aristocratie et du fédéralisme, assuré le triomphe de l'égalité, et conduit le vaisseau de l'État au port que vous lui avez préparé. N'en abandonnez le gouvernail qu'après avoir donné la paix à l'univers.

Nous déposons sur l'autel de la Patrie pour nos braves défenseurs 39 chemises, 6 paires de souliers et une paire de bas; si nos facultés nous

(1) DIII 190, doss. Chantilly.

(2) Visé par le distr. de Senlis (24 niv. II). Signé : Quint (agent nat.). Approuvé par la Sté popul. du cant. de Chantilly (30 niv. II). Signé : Deshayes (secrét.), Lebel (secrét.), Perdrix (v.-présid.).

(1) DIV^{hix} 84, doss. Loiret, p. 19. Daté par erreur du 2 vent. II.